

Organiser l'enseignement

- Conditions optimales
- La sécurité
- La diversité des élèves
- Les usages du numérique
- Les élèves à besoins particuliers
- Gestion des inaptitudes
- Intégration d'organisations singulières
- Interdisciplinarité

Finalité

« former, par la pratique physique, sportive, artistique, un citoyen épanoui, cultivé, capable de faire des choix éclairés et responsables pour s'engager de façon régulière, autonome et pérenne dans un mode de vie actif et solidaire »

5 objectifs généraux

Développer sa motricité

S'organiser pour apprendre et savoir s'entraîner

Exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire

Construire durablement sa santé

Accéder lucidement au patrimoine culturel

PROJET PÉDAGOGIQUE
projets d'AS, d'optionnel...

- Spécificités du public scolaire (diagnostic)
- Prise en compte des acquis et des parcours antérieurs
- Projet d'établissement, contrat d'objectifs
- Moyens du contexte local
- Les objectifs et mises en œuvre (parcours, outils...)

Responsabilité de l'équipe pédagogique

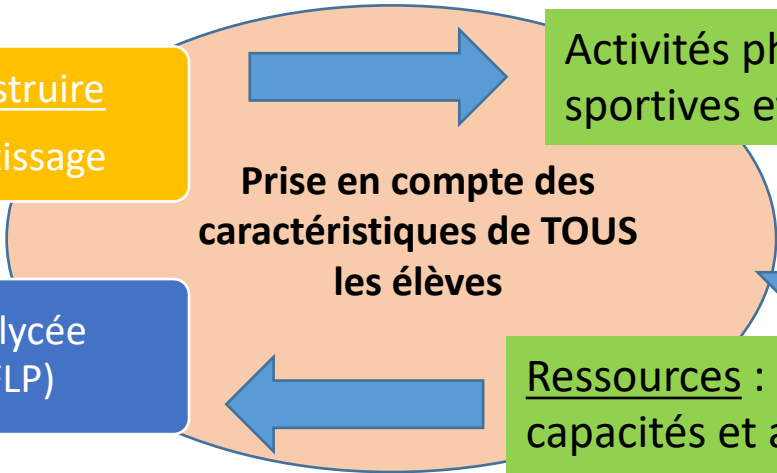
- BAC PRO : 4 CA minimum dont le CA5 (2 séquences : 20h)
- CAP : 3 CA minimum dont le CA5
- FOCUS sur le Savoir Nager

Sur le cursus, pour chaque CA, les 6 AFLP doivent être enseigné avec 4 AFLP minimum par séquence dont l'AFLP 1 et 2

Évaluation à l'issue de la séquence : situation et indicateurs à définir
+ évaluation formative pour permettre à l'élève de se situer

Compétences à construire
5 champs d'apprentissage

Attendus de fin de lycée professionnel (AFLP)



Activités physiques sportives et artistiques

Choix à l'initiative des équipes EPS en cohérence avec les CA et permettant d'acquérir tous les AFLP

Ressources : connaissances, capacités et attitudes
Les éléments prioritaires

« former, par la pratique physique, sportive, artistique, un citoyen **épanoui**, cultivé, **capable de faire des choix** éclairés et **responsables** pour **s'engager de façon régulière**, autonome et **pérenne** dans un mode de vie actif et solidaire»

Finalité

Objectifs généraux

Champs d'apprentissage

APSA

Modalités de pratique

5 objectifs :

Développer sa **motricité**

S'organiser pour **apprendre** et savoir **s'entraîner**

Exercer sa **responsabilité** dans un engagement personnel et **solidaire**

Construire durablement sa **santé**

Accéder lucidement au patrimoine **culturel**

5 champs d'apprentissage constituant la formation complète

CA1 - Réaliser sa performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée

CA2 - Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains

CA3 - Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée par autrui


CA4 - Conduire un affrontement interindividuel ou collectif pour gagner

CA5 - Réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir

Supports de l'enseignement présentés sous des formes scolaires de pratique porteuses du fond culturel des APSA

Pas de liste définie avec l'initiative donnée aux équipes pour le choix des APSA, des formes et modalités de pratique associées à des intentions éducatives et adaptées à la diversité des élèves

A retenir : Les choix des APSA et des modalités de pratique doivent respecter l'intention principale du champ d'apprentissage dans lequel ils s'inscrivent et permettre l'acquisition de tous les AFLP



Attendus de fin de lycée pro. (AFLP)

Attendus de fin de lycée professionnel (AFLP) = ensemble des compétences à acquérir sur le cursus pour les CA choisis. Ils engagent les différentes dimensions des apprentissages : motrice, méthodologique, sociale.

6 AFLP fixés pour chaque CA et distincts entre le cursus CAP et le cursus Bac Pro.

AFLP définis par le programme, non modifiables MAIS la caractérisation dans les APSA est à formaliser par les équipes EPS au regard du contexte d'enseignement

Pour chaque CA choisi, l'ensemble des AFLP doit être enseigné dans le cursus. 4 AFLP minimum par séquence dont les 2 premiers « incontournables » (dimension motrice et technique)



Les compétences à construire nécessitent la définition de ressources à développer et à mobiliser : connaissances, capacités et attitudes



Evaluation

« L'évaluation est un outil au service de la formation des élèves »

Appréhender **l'évaluation au fil de l'eau** pour permettre aux élèves de situer leurs acquisitions au regard des compétences à acquérir (évaluation formative)

Il revient aux équipes de **construire les grilles d'évaluation à 4 degrés d'acquisition** des AFLP dans l'APSA support. **La validation finale du degré d'acquisition** de chaque AFLP s'effectue à l'issue **de temps d'apprentissage suffisamment long** à l'échelle du cursus de formation et dans la mesure du possible en appui sur 2 APSA différentes



Le parcours de formation

- Etablir un projet de formation prenant en compte les PFMP
- Distinguer le parcours du cursus CAP de celui du cursus BAC PRO
- Définir ce qui relève de la consolidation des apprentissages du socle commun et ce qui relève de l'approfondissement

CAP

Au moins 3 CA programmés sur le cursus

Le CA5 travaillé au moins lors d'une année

BAC PRO

Si possible les 5 CA seront programmés sur le cursus / 4 au minimum

2 séquences minimum pour le CA5 seront programmées (équivalent à 20h minimum)

« Tout doit être mis en œuvre pour qu'un élève n'ayant pas validé le savoir nager à l'issue du collège puisse satisfaire au test « savoir-nager »

Moyens : programmation, accompagnement personnalisé, stage massé, association sportive

La responsabilité de l'équipe EPS et de l'enseignant : s'inscrire dans la définition des projets

Le projet EPS

- Rappel du caractère **obligatoire** du projet d'EPS, **articulé** avec le projet d'établissement et le contrat d'objectifs (**cohérence de la politique éducative**)
- **Consensuel** : Le fruit d'un travail d'équipe, d'une analyse et de régulations
- **Les déterminants** : caractéristiques des élèves, les objectifs, la caractérisation des AFLP pour chaque APSA de l'offre de formation, les outils communs d'évaluation (les degrés d'acquisition, les indicateurs), les référentiels certificatifs avec consensus collectif
- **S'inscrire dans le projet pédagogique** tout en étant responsable de ses choix se traduisant notamment dans la définition du projet de classe.

Le projet d'AS

- Le projet d'AS est articulé avec le projet pédagogique d'EPS, il en est le prolongement
- Il s'inscrit dans le projet d'établissement, le PADSS
- Il est présenté pour information tous les ans au conseil d'administration
- Valoriser l'implication des élèves dans les bulletins scolaires et le dossier d'orientation

Le projet pédagogique : conditions d'enseignement de l'EPS

Les conditions optimales

Prendre en compte:

- Les conditions d'enseignement au regard des APSA supports (équipements, organisations singulières)
- L'exigence de sécurité
- L'hétérogénéité des élèves

Usages du numérique

« s'appuyer sur les bénéfices des usages du numérique pour les apprentissages »

Objectif : sensibiliser sur les usages responsables et le droit à l'image

Rappeler la loi en vigueur sur la protection des données

(connaître la RGPD : réglementation générale sur la protection des données)


Interdisciplinarité

Exemple avec le programme prévention-santé-environnement (PSE)


Des objectifs communs permettant un travail interdisciplinaire :

- la santé et l'équilibre de vie
- les principes de base d'une alimentation équilibrée
- la prévention des comportements à risques et des conduites addictives
- l'identification des situations à risques et les conduites à tenir
- la prévention des risques dans le secteur professionnel.

La prise en compte de la diversité des élèves



Elèves à besoins particuliers



Gestion des inaptitudes

Rappel du principe fondamental de l'école inclusive

- Responsabilité et compétence de l'enseignant de proposer un enseignement adapté à tous les élèves : aptes, inaptés partiels, en situation de handicap, élèves à besoins éducatifs particuliers, à partir des préconisations (PPRE, PAP, PPS...)

- Elaborer un protocole pour la gestion des inaptitudes (charte de fonctionnement collectif)
- Rappel : l'inaptitude totale ou partielle ne dispense pas des cours
- Diffuser et utiliser le certificat médical type proposé en annexe de l'arrêté du 13 septembre 1989